



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 NOVEMBRE 2022
Salle du Conseil Municipal
- Château Lestrille
19h00

TABLEAU DE VOTE DES DELIBERATIONS

		<u>Décisions</u>	<u>Observations</u>
2022/83	Délibération relative à la décision modificative N°2	MAJORITÉ	8 CONTRE
2022/84	Délibération relative à la Pertes sur créances éteintes	UNANIMITÉ	
2022/85	Délibération relative à l'extinction de l'éclairage public	MAJORITÉ	2 ABSTENTIONS
2022/86	Délibération annuelle créant des postes d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2023	UNANIMITÉ	
2022/87	Délibération relative autorisant le recours à des contractuels sur poste permanents	UNANIMITÉ	
2022/88	Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs	UNANIMITÉ	
2022/89	Délibération relative à l'adoption du règlement du Temps de travail et ses annexes	MAJORITÉ	2 ABSTENTIONS
2022/90	Délibération relative à la convention de transfert de gestion et d'entretien PI Tout y Faut	UNANIMITÉ	
2022/91	Délibération relative à l'opération Chèq art - saison 2022-2023 - 1er versement	UNANIMITÉ	
2022/92	Délibération relative à l'autorisation de signature de la convention de coorganisation avec l'IDDAC pour le 2nd semestre 2022	UNANIMITÉ	
2022/93	Délibération relative au prêt de vélos à assistance électrique aux Artiguais et Artiguisais	UNANIMITÉ	

Conseil Municipal du 21 novembre 2022

- Délibération n° 2022 / 83 -

Décision Modificative n°2 - Budget principal

L'an 2022, le lundi 21 novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- M. Éric MAITRE
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

- M. Éric MAITRE à M. Bertrand NAUD
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Marie-Luce ABADIE
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Marie-José MALLADA
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à M. William ANDRE-LEBESGUE

Secrétaire de séance :

- M. Mathieu CHOLLET

Conformément aux articles L.1612-1 et suivants, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En cours d'exécution, il peut s'avérer nécessaire de modifier les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au Budget Primitif afin d'intégrer des éléments nouveaux survenus depuis la période d'élaboration de l'autorisation initiale. En tant que nouveau document budgétaire, la Décision Modificative doit être présentée au Conseil Municipal et soumise à son approbation.

Les décisions modificatives ont notamment pour objet d'opérer des virements et de rendre nécessaires, de préciser l'emploi de recettes non Primitif, et d'inscrire ou supprimer de nouvelles recettes et dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2312-3 et R. 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M 14 applicable aux communes ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2022/18 du 28 mars 2022 et n°2022/69 du 3 octobre 2022, adoptant le budget primitif 2022 et la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT les propositions nouvelles concernant l'ouverture des crédits en dépenses et en recettes ;

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

La commission Finances entendue le 8 novembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget principal :

- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- Au niveau des chapitres en section d'investissement (avec et hors opérations budgétaires pour le budget principal)

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Investissement :

Dépenses : – 455 645.15 €

Recettes : – 455 645.15 €

Fonctionnement :

Dépenses : 294 560.19 €

Recettes : 294 560.19 €

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité

POUR : 20 voix

CONTRE : 8 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)



Le Maire

Alain GARNIER

Conseil Municipal du 21 novembre 2022

- Délibération n° 2022 / 84 -

Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes 2013 à 2020

L'an 2022, le lundi 21 novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestritte, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- M. Éric MAITRE
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

- M. Éric MAITRE à M. Bertrand NAUD
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Marie-Luce ABADIE
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Marie-José MALLADA
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à M. William ANDRE-LEBESGUE

Secrétaire de séance :

- M. Mathieu CHOLLET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

VU l'Instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;

VU les justificatifs des créances éteintes couvrant une période allant de 2013 à 2020, transmis par Madame la trésorière de Cenon, en date du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

CONSIDERANT que Madame la trésorière de Cenon a soumis à la Ville la prise en charge d'un ensemble de dettes qu'il n'a pas pu recouvrer, et se décomposant comme suit :

Budget principal :

- Créances éteintes : 1 285,19 €

La **COMMISSION FINANCES** entendue le 8 novembre 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du montant des créances éteintes s'élevant à 1 285,19 €

DIT

Que la régularisation des créances éteintes sera effectuée par l'émission de d'un mandat sur l'exercice en cours, imputé sur le compte 6542 (créances éteintes) du budget principal

Le Conseil Municipal prend acte



Le Maire

Alain GARNIER

Conseil Municipal du 21 novembre 2022

- Délibération n° 2022 / 85 -

Extinction de l'éclairage public à partir du 1^{er} décembre 2022

L'an 2022, le lundi 21 novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- M. Éric MAITRE
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

- M. Éric MAITRE à M. Bertrand NAUD
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Marie-Luce ABADIE
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Marie-José MALLADA
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à M. William ANDRE-LEBESGUE

Secrétaire de séance :

- M. Mathieu CHOLLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les Code Civil, Code de la Route, Code Rural ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 583-1 et R. 583-2 ;

VU l'article R. 111-1 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal l'article 121-3 ;

VU la Loi n°2009-967 du 03 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de L'Environnement et notamment son article 41 ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur de la recherche d'économies d'énergies et de maîtrise des dépenses énergétiques ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir et limiter les nuisances aux personnes et à l'environnement ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la Commune, le Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde a réalisé une étude sur l'économie d'énergie qu'engendrerait la coupure nocturne de l'éclairage public et sur le gain financier prévisionnel annuel qui en découlerait ;

Il est proposé que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 23h30 à 5h30 dès que les horloges astronomiques seront installées.

La Commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 8 novembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'interrompre, à compter du 1^{er} décembre 2022, l'éclairage public de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble de la Commune, à l'exception du 14 juillet et du 31 décembre de chaque année

D'installer des panneaux d'information aux entrées de la C
population les horaires d'extinction de l'éclairage public

De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adoptée à la majorité

POUR : 26 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)



Le Maire

Alain GARNIER

Conseil Municipal du 21 novembre 2022

- Délibération n° 2022 / 86 -

Délibération annuelle créant des postes d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au titre de 2023

L'an 2022, le lundi 21 novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- M. Éric MAITRE
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

- M. Éric MAITRE à M. Bertrand NAUD
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Marie-Luce ABADIE
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Marie-José MALLADA
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à M. William ANDRE-LEBESGUE

Secrétaire de séance :

- M. Mathieu CHOLLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le nombre d'emploi maximum répartis dans les services et par cadres d'emploi permettant des recrutements d'agents contractuels pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique L.332-23 1 prévoit que les collectivités doivent créer les emplois correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité L.332-23 1

CONSIDERANT que ces prévisions de recrutement sont anticipées dans le cadre de la construction budgétaire 2023 ;

Pour l'année 2023, il est décidé la **création d'emplois pour des recrutements d'agents contractuels liés aux motifs** :

- **D'accroissement temporaire,**

Ces emplois sont répartis de la manière suivante dans les Pôles de la Ville :

Direction Générale et administration Générale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Direction Générale des Services	Attaché	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Direction Générale des Services	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Coordination	Animateur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction Ecoles d'Arts – Cours Feydeau

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Ecoles d'Arts	Assistant d'enseignement artistique	5	5 postes pour le fonctionnement du service	
Administratif	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Administratif	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction du numérique et système d'information

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Service Technique	Technicien	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Service Administratif	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction du Patrimoine

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Service administratif	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Service Technique	Technicien	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Espaces Verts	Adjoint technique	7	7 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Bâtiments	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Propreté / Voirie	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Administratif	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Administratif	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction Vie Locale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Cuvier de Feydeau – Salle de Spectacle	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Cuvier de Feydeau / Salle de spectacle	Technicien	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Communication/ Evènementiel	Attaché	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Communication	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Communication	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction des Ressources Humaines/

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Ressources Humaines	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Ressources Humaines	Adjoint administratif	3	3 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction des finances, affaires juridique et accueil à la population

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Finances	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Finances	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Accueil à la population	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Accueil à la population	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction vie asso et coordination du temps de restauration

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
<i>Entretien des locaux</i>	Adjoint technique	15	15 postes pour le fonctionnement du service	7 à 35/35ème 7 à 30/35ème
<i>Restaurant Scolaire</i>	Agent de maitrise	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Restaurant Scolaire	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Service Administratif	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Direction	Animateur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction Petite enfance

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
ATSEM	Adjoint technique	13	13 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
RPE	Educateur de Jeunes Enfants	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Multi-Accueil	Adjoint technique	5	5 postes pour le fonctionnement du service	4 à 35/35ème 1 à 28/35ème
Direction	Educateur de Jeunes Enfants	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème

Direction Education, Enfance, Jeunesse

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Animation	Adjoint d'animation	45	35 postes pour le fonctionnement des centres de loisirs 10 postes pour le fonctionnement des accueils périscolaires.	35/35ème
Espaces Jeunes	Animateur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Scolaire	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Direction	Animateur	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème

Police Municipale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Police Municipale	Gardien Brigadier	3	3 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème
Police Municipale	Brigadier-Chef	1	1 poste pour le fonctionnement du service	35/35ème

Médiathèque

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif	Quotité
Direction	Bibliothécaire	1	1 Poste pour le fonctionnement du service	35/35ème
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	4	4 postes pour le fonctionnement du service	35/35ème

CONSIDERANT que les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La commission Ressources humaines entendue en date du 08 novembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

La création des postes indiqués ci-dessus correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (L.332-23 1 °)

AUTORISE

- le Maire à recruter le personnel contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° ; il sera ainsi chargé du constat des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et des régimes indemnitaires en vigueur dans la collectivité.

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à l'unanimité



Le Maire

Alain GARNIER

Conseil Municipal du 21 novembre 2022

- Délibération n° 2022 / 87 -

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

L'an 2022, le lundi 21 novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- M. Éric MAITRE
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

- M. Éric MAITRE à M. Bertrand NAUD
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Marie-Luce ABADIE
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Marie-José MALLADA
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à M. William ANDRE-LEBESGUE

Secrétaire de séance :

- M. Mathieu CHOLLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement, d'une disponibilité d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La Commission des Ressources Humaines entendue le 8 novembre 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur les cadres d'emplois suivant :

Filière Administrative :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint Administratif

Filière Technique

- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique*

Filière Médico-Social

- Educateur Jeunes Enfants
- Auxiliaire de puériculture
- ATSEM

Filière Animation :

- Animateur
- Adjoint d'animation

Filière Culturelle :

- Bibliothécaire
- Assistant de conservation du patrimoine
- Assistant d'enseignement artistique
- Adjoint du patrimoine

Filière Police Municipale :

- Chef de service de Police Municipal
- Gardien-Brigadier

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants relatifs à ces recrutements.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adoptée à l'unanimité


Le Maire

Alain GARNIER

Conseil Municipal du 21 novembre 2022

- Délibération n° 2022 / 88 -

Créations et fermetures de postes Mise à jour du tableau des effectifs

L'an 2022, le lundi 21 novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestritte, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- M. Éric MAITRE
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

- M. Éric MAITRE à M. Bertrand NAUD
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Marie-Luce ABADIE
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Marie-José MALLADA
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à M. William ANDRE-LEBESGUE

Secrétaire de séance :

- M. Mathieu CHOLLET

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération 2018 / 60 du 24 septembre 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la délibération 2022 / 78 du 8 octobre 2022 relative à la dernière modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que suite à la mutation d'un agent ATSEM en octobre 2022 et le recrutement d'un agent remplaçant non titulaire du concours, il y a lieu de supprimer le

poste d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et de créer un poste d'adjoint technique territorial pour accueillir le nouvel agent ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie C

Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs			
EMPLOI DE CABINET		1	
Directeur de cabinet	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures

FILIERES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
ADMINISTRATIVE		29	
Attaché	A	4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8	8 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif	C	10	10 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TECHNIQUE		53	
Technicien Principal 1 ^{ère} cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien Principal 2 ^{ème} cl	B	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien	B	1	1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	10	9 Equivalents temps plein - 35/35 heures

			1 poste à temps non complet 20/35 heures
Adjoint technique	C	30	25 Equivalents temps plein - 35/35 heures 5 Equivalents temps non complet – 30/35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
ANIMATION		21	
Animateur principal 1ère cl	B	3	3 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur principal 2ème cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 1ère cl	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 2ème cl	C	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint d'animation	C	14	14 Equivalents temps plein - 35/35 heures
POLICE MUNICIPALE		4	
Brigadier-Chef Principal	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Gardien / Brigadier	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
MEDICO-SOCIAL		10	
Educateur principal jeunes enfants 1ère classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur principal jeunes enfants 2ème classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur jeunes enfants	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 1ère cl	C	6	6 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Auxiliaire puériculture principal 1ère cl	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
CULTURELLE		6	
Bibliothécaire Territorial	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation principal 1ère cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ENSEIGNEMENT DES ARTS		14	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème cl	B	14	1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 5.15/20 heures

			1 poste à temps complet - 35/35 heures
			1 poste à temps non complet - 4/20 heures
			1 poste à temps non complet - 8/20 heures
			1 poste à temps non complet - 5/20 heures
			1 poste à temps non complet - 4h57/20 heures
			1 poste à temps non complet - 3/20 heures
			1 poste à temps non complet - 2h05/20 heures
			1 poste à temps non complet - 15h36/20 heures
			1 poste à temps non complet - 8/20 heures
			1 poste à temps non complet - 6h45/20 heures
			1 poste à temps non complet - 12/20 heures
			1 poste à temps non complet - 3/20 heures
CONTRATS D'APPRENTISSAGE		4	
Apprentis		4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TOTAL		141	

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 12 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la modification du tableau des effectifs et la suppression et création des postes désignés ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à l'unanimité



Le Maire

Alain GARNIER

Conseil Municipal du 21 novembre 2022

- Délibération n° 2022 / 89 -

Délibération relative à l'adoption du règlement Intérieur du temps de travail et ses annexes

L'an 2022, le lundi 21 novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- M. Éric MAITRE
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

- M. Éric MAITRE à M. Bertrand NAUD
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Marie-Luce ABADIE
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Marie-José MALLADA
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à M. William ANDRE-LEBESGUE

Secrétaire de séance :

- M. Mathieu CHOLLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la Collectivité a été destinataire d'un courrier de la Préfecture en date du 18 août 2022, portant sur l'organisation du temps de travail. Ce courrier fait état d'observations sur la délibération du règlement intérieur du temps de travail adoptée le 20 décembre 2017, concernant l'octroi de 2 jours ponts contraires aux dispositions réglementaires, et demandant la régularisation dudit Règlement.

VU l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2022 ;

La Commission des Ressources Humaine entendue le 8 novembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Règlement du Temps de Travail et ses annexes

Adoptée à la majorité

POUR : 26 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)



Le Maire

Alain GARNIER

Conseil Municipal du 21 novembre 2022

- Délibération n° 2022 / 90 -

RN89 - Convention de transfert du passage inférieur à gabarit réduit de Tout-Y-Faut et modalités de gestion et d'entretien - Décision - Approbation

L'an 2022, le lundi 21 novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- M. Éric MAITRE
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

- M. Éric MAITRE à M. Bertrand NAUD
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Marie-Luce ABADIE
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Marie-José MALLADA
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à M. William ANDRE-LEBESGUE

Secrétaire de séance :

- M. Mathieu CHOLLET

Dans le cadre du contrat de plan (CPER) 2015-2020 signé le 23 juillet 2015, l'État et Bordeaux Métropole ont signé le 9 décembre 2016 une convention par laquelle ils financent conjointement, la réalisation d'une requalification fonctionnelle et architecturale du passage à gabarit réduit situé sous la RN89 au lieu-dit Tout-Y-Faut, sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Dans l'état actuel de l'ouvrage, la présence d'un escalier en pas d'ânes à étroites rampes latérales limite l'accès par les cycles et l'interdit aux personnes à mobilité réduite (PMR). De plus, l'absence d'éclairage public réduit son utilisation.

La requalification de cet ouvrage vise à le rendre à la fois conforme à l'usage pour les PMR et les cyclistes et plus accueillant.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification est assurée aux termes de la convention de financement précitée.

La réception des travaux est intervenue cet été.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions du transfert en gestion puis en pleine et entière propriété de ces éléments d'ouvrages par l'Etat au profit de Bordeaux Métropole et de la ville d'Artigues et les conditions de leur gestion.

Chacune des parties aura à sa charge les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction relatives aux éléments constitutifs de l'ouvrage qui lui seront transférés.

La répartition des éléments d'ouvrages a été convenu comme suit :

- Transfert au profit de Bordeaux Métropole qui en assurera la gestion :
 - ✓ la rampe et l'escalier nord ;
 - ✓ et tous leurs accessoires indispensables, à savoir : garde-corps, mains courantes, résine, bandes podotactiles, signalisation horizontale, caniveau à grille, etc.. ;
 - ✓ la maçonnerie d'habillage du soutènement nord de la RN89 ;
 - ✓ le radier intérieur (non-structurel) et l'assainissement intérieur.
- Transfert au profit de la Ville d'Artigues qui en assurera la gestion :
 - ✓ les luminaires encastrés et les candélabres.
 - ✓ les espaces verts côté Nord de la RN89 (avenue du Peyrou)
- Et enfin restera sous la propriété et la gestion de l'Etat :
 - ✓ les appuis (comprenant les fondations en palplanches) : piédroits, murs en aile côté sud, mur en retour nord-ouest et mur en aile nord-est ;
 - ✓ les tabliers ;
 - ✓ les talus limitrophes et soutenant la RN89 ;
 - ✓ et tous les accessoires indispensables, à savoir : remblais de la RN89, dalles de transition, chapes d'étanchéité, barrières de sécurité et garde-corps, enrobés, etc...

La réception des travaux étant intervenue cet été, dans un premier temps, les éléments d'ouvrage qui doivent faire l'objet d'un transfert au profit de Bordeaux Métropole seront mis à la disposition (remise provisoire) à condition que le représentant de l'État ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. La remise provisoire des ouvrages transfère la garde et l'entretien correspondants à Bordeaux Métropole.

Dans un second temps, la remise définitive interviendra après remise par l'État du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage et du dossier des ouvrages exécutés, et signature par Bordeaux Métropole d'un document formalisé de remise de l'ouvrage et la formalisation de l'autorisation d'occuper l'emprise de l'Etat. La remise définitive transfère les ouvrages en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Il est précisé que le coût de construction de cet ouvrage a été estimé à 0,33 M€. Bordeaux Métropole verse, dans le cadre du CPER, 2015/2020, un fond de concours d'un montant de 1 M€ sachant que celui-ci inclut également la réalisation d'écrans acoustiques et l'isolation de façades éventuellement nécessaires dont les coûts sont respectivement estimés à 3,52 M€ et 0,15 M€.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,